

 Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de SAINT – HERVÉ
	SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de M. Le Maire, Damien DEFFONTAINES, convoqués le seize juillet deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : M DEFFONTAINES Damien, Mme VERGNES Régine, M. LE HELLEY Michel, Mme LELONG Sylviane, M. LECANT Emmanuel, Mme DORMOIS Rozenn, M. Xavier QUENAULT, M. Xavier ROBIC, Mme MORIN Annick, M. Teddy HIBON.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : : Mme Catherine GALERNE donne pouvoir à Mme Régine VERGNES.

Mme Rozenn DORMOIS été désignée comme secrétaire de séance.

N° d'acte : DCM-2026-040	VALIDATION DEVIS SDE22 : INSTALLATION HORLOGE SALLE DE L'ETANG
---	---

Afin de sécuriser l'accès au parking de l'étang pendant la nuit, lors des locations le week-end, un devis d'installation d'horloge à la salle de l'Étang a été demandé au SDE22.

Le projet de pose d'une horloge au parking de l'étang et salle des fêtes présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 860€TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 517,60 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le devis du SDE22 et autorise M Le Maire à signer tous documents ci-référents

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 28/07/2026

Mme Rozenn DORMOIS,
Secrétaire de séance,



M. Damien DEFFONTAINES
Maire,

